

Décision n° 2025/049 portant délégation de signature

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2023 du Centre National de Gestion affectant **Monsieur Alexandre MORAND**, aux Centres Hospitaliers du Mans, de Saint-Calais, du Lude, de Château-du-Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 13 février 2023,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 affectant **Monsieur Alexandre MORAND**, aux Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu l'organigramme de direction commune de mai 2025 intégrant **Monsieur Alexandre MORAND**, Directeur Général Adjoint ;

DÉCIDE

Article 1

Qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général, délégation générale permanente est donnée à **Monsieur Alexandre MORAND**, Directeur général adjoint des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025, à l'effet de signer en son nom tous les actes et décisions relevant de ses attributions, aux fins d'assurer la continuité de gestion et de représentation légale des établissements précités.

Article 2

Que **Monsieur Alexandre MORAND** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

Article 3

Que la présente décision annule et remplace la décision de délégation n° 2023/006.

Article 4

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Le Mans ;
- au trésorier principal, receveur du Centre Hospitalier Le Mans.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier Le Mans.

Fait à Le Mans,

Le 23 mai 2025

Le Directeur Général,

Guillaume LAURENT



Décision n° 2025/052 portant délégation de signature

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Montval-sur-Loir, de Saint-Calais, de La Ferté Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu l'organigramme de direction commune de mai 2025 intégrant **Monsieur Stéphane LEMARDELEY**, Directeur du Numérique des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye;

DÉCIDE

Article 1

Que délégation de signature permanente est donnée à **Monsieur Stéphane LEMARDELEY**, dans le cadre de sa fonction de Directeur du Numérique des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025, à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de ses attributions.

Article 2

Que par dérogation, demeurent soumis à la signature du Directeur Général :

- les conventions de partenariats ;
- les sanctions disciplinaires ;
- toutes décisions qu'il juge opportun de se réserver.

Article 3

Concernant les achats et les approvisionnements, que délégation de signature est donnée à **Monsieur Stéphane LEMARDELEY**, à l'effet de signer, les actes suivants :

- les courriers de notification et de rejet afférents aux procédures de marchés publics ;
- les rapports d'orientation et d'analyse relatifs à l'examen des candidatures et des offres, dans le cadre des procédures de passation des marchés publics ;
- l'ensemble des pièces afférentes à la comptabilité de la Direction du Numérique, à l'exception des actes de mandatement, et dans la limite des crédits budgétaires disponibles, notamment :
 - les engagements de dépenses d'exploitation et d'investissement ;

- les pièces justificatives des dépenses ;
- les visas des factures attestant du service fait ;
- les ordres de reversement ;
- les certificats administratifs ;
- les procès-verbaux de réception et de non-réception ;
- les procès-verbaux de levées de réserves.

En dehors des actes expressément délégués, demeurent exclus du périmètre de la présente délégation :

- les actes concourant à la préparation des choix des titulaires de marchés publics ;
- les mises au point ;
- les actes d'engagement ;
- les déclarations de sous-traitance ;
- les pénalités de retard ;
- les modifications de marchés publics (avenants) ;
- les ordres de services ;
- les décomptes généraux définitifs
- les pièces relatives à la gestion contentieuse des marchés ;
- les certificats de cessibilité de créance ;
- les courriers d'invitation à une négociation et de visite de site ;
- les courriers d'invitation à une audition.

Article 4

Que **Monsieur Stéphane LEMARDELEY** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

Article 5

Que la présente décision annule et remplace la décision de délégation n° 2021/176.

Article 6

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Le Mans ;
- au trésorier principal, receveur du Centre Hospitalier Le Mans.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier Le Mans.

Fait à Le Mans,

Le 23 mai 2025

Le Directeur Général,


Guillaume LAURENT

Décision n° 2025/054 portant délégation de signature

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Montval-sur-Loir, de Saint-Calais, de La Ferté Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu l'organigramme de direction commune de mai 2025 intégrant Monsieur Stéphane LEMARDELEY, Directeur du Numérique ;

Vu l'organigramme de la direction du numérique du 31 mars 2023, intégrant **Monsieur Emile PETIT**, Directeur adjoint du Numérique ;

DÉCIDE

Article 1

Que délégation de signature permanente est donnée à **Monsieur Emile PETIT**, dans le cadre de sa fonction d'adjoint au Directeur du Numérique des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à l'effet de signer en son nom, tous les actes et décisions relevant de ses attributions, à compter du 1^{er} mai 2025.

Article 2

Que par dérogation, demeurent soumis à la signature du Directeur Général :

- les conventions de partenariats ;
- les sanctions disciplinaires ;
- toutes décisions qu'il juge opportun de se réserver.

Article 3

Concernant les achats et les approvisionnements, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane LEMARDELEY, délégation de signature est donnée à Monsieur Emile PETIT, à l'effet de signer, les actes suivants :

- les courriers de notification et de rejet afférents aux procédures de marchés publics ;
- les rapports d'orientation et d'analyse relatifs à l'examen des candidatures et des offres, dans le cadre des procédures de passation des marchés publics ;
- les courriers d'invitation à une négociation et de visite de site ;
- les courriers d'invitation à une audition ;
- l'ensemble des pièces afférentes à la comptabilité de la Direction du Numérique, à l'exception des actes de mandatement, et dans la limite des crédits budgétaires disponibles, notamment :
 - les engagements de dépenses d'exploitation et d'investissement ;
 - les pièces justificatives des dépenses ;
 - les visas des factures attestant du service fait ;
 - les ordres de reversement ;
 - les certificats administratifs ;
 - les procès-verbaux de réception et de non-réception ;
 - les procès-verbaux de levées de réserves.

En dehors des actes expressément délégués, demeurent exclus du périmètre de la présente délégation :

- les actes concourant à la préparation des choix des titulaires de marchés publics ;
- les mises au point ;
- les actes d'engagement ;
- les déclarations de sous-traitance ;
- les pénalités de retard ;
- les modifications de marchés publics (avenants) ;
- les ordres de services ;
- les décomptes généraux définitifs
- les pièces relatives à la gestion contentieuse des marchés ;
- les certificats de cessibilité de créance ;
- les courriers d'invitation à une négociation et de visite de site ;
- les courriers d'invitation à une audition.

Article 4

Que Monsieur Emile PETIT ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

Article 5

Que la présente décision annule et remplace la décision de délégation n° 2023/038.

Article 6

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Le Mans ;
- au trésorier principal, receveur du Centre Hospitalier Le Mans.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier Le Mans.

Fait à Le Mans,

Le 23 mai 2025

Le Directeur Général,


Guillaume LAURENT

Décision n° 2025/061 portant délégation de signature

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu la note 2022-106 en date du 4 avril 2022 désignant Madame Vicky GODILLON en qualité de Directrice de la Communication en remplacement de Madame Valérie SANSOUCY à compter du 1^{er} avril 2022 ;

Vu l'organigramme de direction commune en date de mai 2025 intégrant **Madame Vicky GODILLON**, Directrice de la Communication, chargée du Mécénat ;

DÉCIDE

Article 1

Que délégation permanente est donnée à **Madame Vicky GODILLON**, Directrice de la Communication des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à l'effet de signer en son nom, à compter du 1^{er} mai 2025, tous les actes et décisions relevant de ses attributions.

Article 2

que, par dérogation aux dispositions de l'article 1, demeurent soumis à la signature du Directeur Général :

- Les conventions de partenariats
- les sanctions disciplinaires ;
- toutes décisions qu'il juge opportun de se réserver.

Article 3

Que **Madame Vicky GODILLON** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

Article 4

Que la présente décision annule et remplace la décision de délégation n° 2023/014.

Article 5

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Le Mans ;
- au trésorier principal, receveur du Centre Hospitalier Le Mans.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier Le Mans.

Fait à Le Mans,

Le 23 mai 2025

Le Directeur Général,



Guillaume LAURENT

Décision n° 2025/062 portant délégation de signature

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2021 titularisant **Madame Rosalia DUPRESSOIR** dans le corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, et l'affectant en qualité de directrice adjointe aux Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Château-du-Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye (Sarthe) à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vu l'arrêté du 25 juillet 2023, détachant **Madame Rosalia DUPRESSOIR** dans le corps des directeurs d'hôpital en qualité de directrice adjointe, aux Centres Hospitaliers du Mans, de Saint-Calais, du Lude, de Château-du-Loir et à l'EHPAD de Bessé-sur-Braye (Sarthe) à compter du 1^{er} septembre 2023.

Vu l'arrêté du 23 mai 2025 du Centre National de Gestion nommant **Madame Rosalia DUPRESSOIR**, directrice adjointe aux Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu l'organigramme de direction commune de mai 2025 intégrant **Madame Rosalia DUPRESSOIR**, Directrice déléguée du pôle Gériatrie du Centre Hospitalier du Mans et Directrice de la coordination des projets des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye ;

DÉCIDE

Article 1

que délégation permanente est donnée à **Madame Rosalia DUPRESSOIR**, Directrice de la coordination des projets au sein des établissements de la direction commune et directrice déléguée du Pôle Gériatrie du Centre Hospitalier du Mans, à l'effet de signer en son nom, à compter du 1^{er} mai 2025 tous les actes et décisions relevant de ses attributions.

Article 2

Que par dérogation aux dispositions de l'article 1, demeurent soumis à la signature du Directeur Général :

- les conventions de partenariats ;
- les sanctions disciplinaires ;
- toutes décisions qu'il juge opportun de se réserver.

Article 3

que délégation permanente est donnée à **Madame Rosalia DUPRESSOIR** pour assurer la continuité des services et la sécurité des biens et des personnes pendant les périodes où il assure la garde de direction conformément au tableau visé par la direction générale.

Article 4

Que **Madame Rosalia DUPRESSOIR** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

Article 5

Que la présente décision annule et remplace les décisions de délégation n°2022/003, n°2022/088, n°2023/034, n° 2023/046.

Article 6

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Le Mans ;
- au trésorier principal, receveur du Centre Hospitalier Le Mans.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier Le Mans.

Fait à Le Mans,

Le 23 mai 2025

Le Directeur Général,


Guillaume LAURENT

Décision n° 2025/064 portant délégation de signature

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Montval-sur-Loir, de Saint-Calais, de La Ferté Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu la note 2021-231 en date du 3 septembre 2021 désignant Monsieur Patrick SENER en qualité de Directeur des Services Techniques en remplacement de Monsieur Samuel VIRFOLET à compter du 4 octobre 2021 ;

Vu l'organigramme de direction commune en date du 13 septembre 2021 intégrant Monsieur Patrick SENER, Directeur des Services Techniques ;

Vu la note du 2 juin 2022 modifiant le nom de la Direction des Services Techniques en Direction des Bâtiments ;

Vu l'organigramme de direction commune de mai 2025 intégrant **Monsieur Patrick SENER**, Directeur des Bâtiments, du Centre Hospitalier Le Mans ;

Vu l'organigramme de la Direction des Bâtiments du 3 mars 2025 ;

DÉCIDE

Article 1 - Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général des Centres Hospitaliers du Mans, de Montval-sur-Loir, de Saint-Calais, de La Ferté Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, du Lude, et de l'EH PAD de Bessé-sur-Braye, concernant la Direction des Bâtiments.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également soumettre au Directeur Général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, les services de la Direction des Bâtiments peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le Directeur Général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 - Délégataires

Monsieur Patrick SENER, Directeur des Bâtiments.

Monsieur Pierre VAUVY, Responsable du Département Travaux

Monsieur François CARRE, Responsable du Département Maintenance — Energies — Sécurité.

Article 3 – Direction des bâtiments

Monsieur Patrick SENER reçoit délégation permanente de signature pour tout acte, document ou correspondance en vue d'assurer la continuité des activités administratives de la Direction des Bâtiments pour le GHT72.

Monsieur Patrick SENER reçoit en outre délégation permanente de signature pour l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions émanant de la Commission départementale de sécurité incendie.

Monsieur Patrick SENER reçoit également délégation de signature afin de porter plainte au nom et pour le compte du Centre hospitalier du Mans.

Que par dérogation, demeurent soumis à la signature du Directeur Général :

- Les conventions de partenariats
- les sanctions disciplinaires ;
- toutes décisions qu'il juge opportun de se réserver.

Article 4 – Achats et approvisionnements

Concernant les achats, que délégation de signature est donnée à **Monsieur Patrick SENER**, à l'effet de signer, les actes suivants :

- les courriers d'invitation à une négociation et de visite de site ;
- les courriers d'invitation à une audition ;
- les courriers de notification afférents aux procédures de marchés publics ;
- les rapports d'orientation et d'analyse relatifs à l'examen des candidatures et des offres, dans le cadre des procédures de passation des marchés publics ;
- les ordres de services ;
- les permis de construire et les autorisations de travaux ;
- les actes de sous-traitance
- les procès-verbaux de réception et de non réception de marchés publics ;
- l'ensemble des pièces afférentes à la comptabilité de la Direction des Bâtiments, à l'exception des actes de mandatement, et dans la limite des crédits budgétaires disponibles, notamment :

- les engagements de dépenses d'exploitation et d'investissement ;
- les pièces justificatives des dépenses ;
- les visas des factures attestant du service fait ;
- les ordres de reversement ;
- les certificats administratifs ;
- les réponses aux suspensions de paiement et aux rejets ;
- les mainlevées de caution et de garantie à première demande ;
- les restitutions de retenue de garantie ;
- les demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recettes ;
- les décomptes généraux définitifs.

Qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick SENER, délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre VAUVY et Monsieur François CARRE**, en vue de signer les actes ci-dessus indiqués.

En dehors des actes expressément délégués, demeurent exclus du périmètre de la présente délégation :

- les actes concourant à la passation de marchés publics ;
- les mises au point ;
- les actes d'engagement ;
- les pénalités de retard ;
- les modifications de marchés publics (avenants) ;
- les pièces relatives à la gestion contentieuse des marchés ;
- les certificats de cessibilité de créance ;

Article 5

Que les délégataires ne peuvent donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque les délégataires mentionnés quittent leurs fonctions.

Article 6

Que la présente décision annule et remplace la décision de délégation n° 2024/095.

Article 7

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Le Mans ;
- au trésorier principal, receveur du Centre Hospitalier Le Mans.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier Le Mans.

Fait à Le Mans,

le 23 mai 2025

Le Directeur Général,


Guillaume LAURENT

Décision n° 2025/065 portant délégation de signature

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu l'organigramme de direction commune de mai 2025 intégrant Monsieur **KIEFFER Nicolas**, Directeur Délégué du Chirurgie Anesthésie, du Plateau technique Blocs opératoires, du Plateau Ambulatoire Plantagenet du Centre Hospitalier Le Mans et Directeur des Organisations et des Parcours, des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye;

DÉCIDE

Article 1

Que délégation de signature permanente est donnée à Monsieur **KIEFFER Nicolas**, dans le cadre de sa fonction de Directeur des Organisations et des Parcours des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025, à l'effet de signer en son nom tous les actes et décisions relevant de ses attributions.

Article 2

Que par dérogation aux dispositions de l'article 1, demeurent soumis à la signature du Directeur Général :

- les conventions de partenariats ;
- les sanctions disciplinaires ;
- toutes décisions qu'il juge opportun de se réserver.

Article 3

Que délégation permanente est donnée à Monsieur **KIEFFER Nicolas** pour assurer la continuité des services et la sécurité des biens et des personnes, pendant les périodes où il assure la garde de direction conformément au tableau visé par la direction générale.

Article 4

Que Monsieur **KIEFFER Nicolas** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

Article 5

Que la présente décision annule et remplace la décision de délégation n° 2021-282.

Article 6

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Le Mans ;

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier Le Mans.

Fait à Le Mans,

le 23 mai 2025

Le Directeur Général,



Guillaume LAURENT

Décision n° 2025/068 portant délégation de signature

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 14 juin 2021 nommant **Monsieur OGER Adrien** directeur adjoint, chargé des affaires médicales et de la recherche clinique aux Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 nommant **Monsieur OGER Adrien**, directeur des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu l'organigramme de direction commune de mai 2025 intégrant **Monsieur OGER Adrien**, Directeur des Equipes Médicales, Directeur de la Recherche et des Relations Universitaires ;

DÉCIDE

Article 1

Que délégation de signature permanente est donnée à **Monsieur OGER Adrien**, dans le cadre de sa fonction de Directeur des Equipes Médicales, Directeur de la Recherche et des Relations Universitaires des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 à l'effet de signer en son nom tous les actes et décisions relevant de ses attributions.

Article 2

Que par dérogation aux dispositions de l'article 1, demeurent soumis à la signature du Directeur Général :

- les conventions de partenariats ;
- les sanctions disciplinaires ;
- toutes décisions qu'il juge opportun de se réserver.

Article 3

Concernant les achats et les approvisionnements, que délégation de signature est donnée à **Monsieur Adrien OGER**, à l'effet de signer, dans la limite de 40 000 € hors taxes, les actes relatifs :

- aux achats de formation médicale ;
- aux prestations d'intérim médical ;
- ainsi qu'à l'exécution des dépenses correspondantes, notamment les bons de commande et les validations du service fait.

En dehors des actes expressément délégués, demeurent exclus du périmètre de la présente délégation :

- les actes concourant à la préparation des choix des titulaires de marchés publics ;
- les actes concourant à la passation de marchés publics ;
- les mises au point ;
- les notifications définitives de marchés publics ;
- les actes d'engagement pour les marchés supérieurs à 40 000€ HT ;
- les déclarations de sous-traitance ;
- les pénalités de retard ;
- les modifications de marchés publics (avenants) ;
- les ordres de services ;
- les procès-verbaux de réception et de non-réception ;
- les procès-verbaux de levées de réserves ;
- les décomptes généraux définitifs
- les pièces relatives à la gestion contentieuse des marchés ;
- les certificats de cessibilité de créance ;
- les courriers d'invitation à une négociation et de visite de site ;
- les courriers d'invitation à une audition ;
- les rapports d'orientation et d'analyse relatifs à l'examen des candidatures et des offres, dans le cadre des procédures de passation des marchés publics.

Article 4

que délégation permanente est donnée à **Monsieur OGER Adrien** pour assurer la continuité des services et la sécurité des biens et des personnes, pendant les périodes où il assure la garde de direction conformément au tableau visé par la direction générale.

Article 5

Que **Monsieur OGER Adrien** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

Article 6

Que la présente décision annule et remplace les décisions de délégation n° 2021/272 et 2022/091.

Article 7

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Le Mans ;
- au trésorier principal, receveur du Centre Hospitalier Le Mans.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier Le Mans.

Fait à Le Mans,

le 23 mai 2025.


Le Directeur Général,

Guillaume LAURENT

Décision n° 2025/069 portant délégation de signature

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 17 décembre 2021 titularisant **Madame BOUVET Charlotte** dans le corps des directeurs d'hôpital et l'affectant en qualité de directrice adjointe auprès du directeur des affaires médicales, de la recherche et des coopérations territoriales aux Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 nommant **Madame BOUVET Charlotte**, directrice adjointe des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu l'organigramme de direction commune de mai 2025 intégrant **Madame BOUVET Charlotte**, Directrice adjointe des Equipes Médicales, Directrice chargée du GHT et des coopérations territoriales, Directrice déléguée du pôle Santé publique ;

DÉCIDE

Article 1

Que délégation de signature permanente est donnée à **Madame BOUVET Charlotte**, dans le cadre de sa fonction de Directrice adjointe des Equipes Médicales des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, Directrice chargée du GHT et des coopérations territoriales, Directrice déléguée du pôle Santé publique au Centre Hospitalier Le Mans, à compter du 1^{er} mai 2025 à l'effet de signer en son nom tous les actes et décisions relevant de ses attributions.

Article 2

Que par dérogation aux dispositions de l'article 1, demeurent soumis à la signature du Directeur Général :

- les conventions de partenariats ;
- les sanctions disciplinaires ;
- toutes décisions qu'il juge opportun de se réserver.

Article 3

Concernant les achats et les approvisionnements, que délégation de signature est donnée à **Madame BOUVET Charlotte**, à l'effet de signer, dans la limite de 40 000 € hors taxes, les actes relatifs :

- aux achats de formation médicale ;
- aux prestations d'intérim médical ;
- ainsi qu'à l'exécution des dépenses correspondantes, notamment les bons de commande et les validations du service fait.

En dehors des actes expressément délégués, demeurent exclus du périmètre de la présente délégation :

- les actes concourant à la préparation des choix des titulaires de marchés publics ;
- les actes concourant à la passation de marchés publics ;
- les mises au point ;
- les notifications définitives de marchés publics ;
- les actes d'engagement pour les marchés supérieurs à 40 000€ HT ;
- les déclarations de sous-traitance ;
- les pénalités de retard ;
- les modifications de marchés publics (avenants) ;
- les ordres de services ;
- les procès-verbaux de réception et de non-réception ;
- les procès-verbaux de levées de réserves ;
- les décomptes généraux définitifs
- les pièces relatives à la gestion contentieuse des marchés ;
- les certificats de cessibilité de créance ;
- les courriers d'invitation à une négociation et de visite de site ;
- les courriers d'invitation à une audition ;
- les rapports d'orientation et d'analyse relatifs à l'examen des candidatures et des offres, dans le cadre des procédures de passation des marchés publics.

Article 4

que délégation permanente est donnée à **Madame BOUVET Charlotte** pour assurer la continuité des services et la sécurité des biens et des personnes, pendant les périodes où il assure la garde de direction conformément au tableau visé par la direction générale.

Article 5

Que **Madame BOUVET Charlotte** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

Article 6

Que la présente décision annule et remplace la décision de délégation n° 2022/002.

Article 7

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Le Mans ;
- au trésorier principal, receveur du Centre Hospitalier Le Mans.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier Le Mans.

Fait à Le Mans,

le 23 mai 2025

Le Directeur Général,


Guillaume LAURENT

Décision n° 2025/070 portant délégation de signature

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu l'organigramme de direction commune de mai 2025 intégrant **Madame le Docteur Christelle JADEAU**, Directrice scientifique de la recherche et du développement universitaire du Centre Hospitalier du Mans

DÉCIDE

Article 1

Que délégation permanente est donnée à **Madame Christelle JADEAU**, Directrice scientifique de la recherche et du développement universitaire du Centre Hospitalier du Mans, à l'effet de signer en son nom les documents suivants :

Promotion externe :

- Convention de recherche clinique initiale avec ou sans coûts et surcoûts et avenant au contrat initial ;
- « Mutual Confidential Disclosure Agreement (CDA) » ou accord de confidentialité réciproque ;
- « Clauses contractuelles types (CTT) » ;
- « Suitability template » ;
- Contrat de prestations dans le cadre d'un protocole de recherche.

Promotion interne

- Les soumissions aux appels à projets ;
- Dossiers de dépôt aux instances réglementaires (CPP/ANSM/EMA) ;
- Courriers aux instances réglementaires (CPP/ANSM/EMA) ;
- Demande d'autorisation CNIL d'un traitement de recherche, étude ou évaluation dans le domaine de la recherche ;
- Avenant contrat assurance Relyens ;
- La page de signature du protocole ;
- Courrier d'information et convention avec les centres associés.

Article 2

Que **Madame Christelle JADEAU** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

Article 3

Que la présente décision annule et remplace la décision de délégation n° 2021/214.

Article 4

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Le Mans ;
- au trésorier principal, receveur du Centre Hospitalier Le Mans.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier Le Mans.

Fait à Le Mans,

le 23 mai 2025

Le Directeur Général,



Guillaume LAURENT

Décision n° 2025/081 portant délégation de signature

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 12 janvier 2024 affectant **Madame Louise LUCET** en qualité de directrice adjointe aux Centres Hospitaliers du Mans, de Saint-Calais, du Lude, de Château-du-Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 19 février 2024.

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 nommant **Madame LUCET Louise**, directrice adjointe des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu l'organigramme de direction commune de mai 2025 intégrant **Madame LUCET Louise**, Directrice des achats et de la logistique des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye;

DÉCIDE

Article 1

Que délégation de signature est donnée à **Madame LUCET Louise**, dans le cadre de sa fonction de Directrice des achats et de la logistique des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 à l'effet de signer en son nom tous les actes, décisions, correspondances en vue d'assurer la continuité des activités administratives relevant de ses attributions, notamment :

1-1-Dispositions relatives à la commande publique et à l'approvisionnement :

- Les pièces relatives à la préparation et passation des marchés, dont le montant est inférieur à 500 000€ HT, notamment, :
 - Les conventions d'adhésion aux centrales d'achat,
 - Les lettres d'engagement et les convention d'adhésion au groupement de commandes,
 - Les actes d'engagement des marchés,
 - Les courriers de déclaration sans suite/infructuosité,
 - Tous les actes concourant à la préparation des choix des titulaires de marchés,
 - Les courriers de rejet et/ou de motivations de rejet,

- Les mises au point de marché,
- Les courriers de notification de marché,
- Les pièces relatives à l'exécution des marchés, à savoir :
 - Les avenants aux marchés,
 - Les déclarations de sous-traitance,
 - Les pièces relatives à la gestion contentieuse des marchés,
 - Les certificats de cessibilité de créance,
 - Les ordres de services,
 - Les PV de réception et de non-réception,
 - Les PV de levée de réserves,
 - Les décomptes généraux définitifs,
 - Les certificats administratifs,
 - Les avenants aux marchés et les courriers de notification associés,
 - Les courriers de mise en demeure,
 - Les décomptes de pénalités,
 - les décisions de reconduction et/ou de non reconduction
- Les actes relevant de la gestion contentieuse et des indemnisations par les assurances relatives :
 - À l'exécution des marchés publics,
 - Aux dommages aux biens,
 - Aux dossiers d'indemnisation relatifs aux pertes d'exploitation,
 - À la mise en œuvre des assurances conclues par le Centre hospitaliers du Mans
- L'ensemble des pièces afférentes à la comptabilité relevant du périmètre de la Direction des achats et de la logistique, à l'exception des actes de mandatement, notamment :
 - Les engagements de dépenses d'exploitation et d'investissement,
 - Les conventions de mise à disposition de marchés disponibles auprès de centrales d'achat, après information de l'acheteur de filière, qui s'assure de la cohérence avec l'objectif de convergence des marchés,
 - Les pièces justificatives des dépenses,
 - Les visas des factures attestant du service fait,
 - Les ordres de reversement,
 - Les certificats administratifs.

1-2-Dispositions relatives aux services de la logistique et du biomédical :

- L'organisation et la gestion des services placés sous sa responsabilité ;
- L'organisation et le fonctionnement des régies de dépôt et d'avance, ainsi que de toutes régies de recettes découlant de l'activité de la Direction des achats et de la logistique ;
- La signature des actes d'exécution et la correspondance pour tous les secteurs.

Qu'en cas d'absence simultanée de Madame LUCET Louise et de Monsieur THIONGANE Moustapha, Directeur-adjoint des achats et de la logistique, délégation de signature est donnée à **Monsieur Patrick SENER, Directeur des Bâtiments**, à l'effet de signer tous les actes expressément délégués dans la présente décision

Article 2

Que par dérogation aux dispositions de l'article 1, demeurent soumis à la signature du Directeur Général :

- les conventions de partenariats ;
- les sanctions disciplinaires ;
- toutes décisions qu'il juge opportun de se réserver.

Article 3

que délégation permanente est donnée à **Madame LUCET Louise** pour assurer la continuité des services et la sécurité des biens et des personnes, pendant les périodes où il assure la garde de direction conformément au tableau visé par la direction générale.

Article 4

Que **Madame LUCET Louise** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

Article 5

Que la présente décision annule et remplace la décision de délégation n° 2024/014.

Article 6

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Le Mans ;
- au trésorier principal, receveur du Centre Hospitalier Le Mans.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier Le Mans.

Fait à Le Mans,

le 23 mai 2025

Le Directeur Général,



Guillaume LAURENT

Décision n° 2025/082 portant délégation de signature

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu le contrat de travail de droit public à durée indéterminée recrutant **Monsieur THIONGANE Moustapha** aux Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 19/02/2024 ;

Vu l'organigramme de direction commune de mai 2025 intégrant **Monsieur THIONGANE Moustapha**, Directeur-adjoint des achats et de la logistique, des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye;

DÉCIDE

Article 1

Que délégation de signature est donnée à **Monsieur THIONGANE Moustapha**, dans le cadre de sa fonction de Directeur-adjoint des achats et de la logistique des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025, à l'effet de signer en son nom tous les actes, décisions, correspondances en vue d'assurer la continuité des activités administratives relevant de ses attributions, notamment :

1-1-Dispositions relatives à la commande publique et à l'approvisionnement :

- Les pièces relatives à la préparation et passation des marchés, dont le montant est inférieur à 500 000€ HT, notamment, :
 - Les conventions d'adhésion aux centrales d'achat,
 - Les lettres d'engagement et les convention d'adhésion au groupement de commandes,
 - Les actes d'engagement des marchés,
 - Les courriers de déclaration sans suite/infructuosité,
 - Tous les actes concourant à la préparation des choix des titulaires de marchés,
 - Les courriers de rejet et/ou de motivations de rejet,
 - Les mises au point de marché,
 - Les courriers de notification de marché,

- Les pièces relatives à l'exécution des marchés, à savoir :
 - Les avenants aux marchés,
 - Les déclarations de sous-traitance,
 - Les pièces relatives à la gestion contentieuse des marchés,
 - Les certificats de cessibilité de créance,
 - Les ordres de services,
 - Les PV de réception et de non-réception,
 - Les PV de levée de réserves,
 - Les décomptes généraux définitifs,
 - Les certificats administratifs,
 - Les avenants aux marchés et les courriers de notification associés,
 - Les courriers de mise en demeure,
 - Les décomptes de pénalités,
 - les décisions de reconduction et/ou de non reconduction
- Les actes relevant de la gestion contentieuse et des indemnisations par les assurances relatives :
 - À l'exécution des marchés publics,
 - Aux dommages aux biens,
 - Aux dossiers d'indemnisation relatifs aux pertes d'exploitation,
 - À la mise en œuvre des assurances conclues par le Centre hospitaliers du Mans
- L'ensemble des pièces afférentes à la comptabilité relevant du périmètre de la Direction des achats et de la logistique, à l'exception des actes de mandatement, notamment :
 - Les engagements de dépenses d'exploitation et d'investissement,
 - Les conventions de mise à disposition de marchés disponibles auprès de centrales d'achat, après information de l'acheteur de filière, qui s'assure de la cohérence avec l'objectif de convergence des marchés,
 - Les pièces justificatives des dépenses,
 - Les visas des factures attestant du service fait,
 - Les ordres de reversement,
 - Les certificats administratifs.

1-2-Dispositions relatives aux services de la logistique et du biomédical :

- L'organisation et la gestion des services placés sous sa responsabilité ;
- L'organisation et le fonctionnement des régies de dépôt et d'avance, ainsi que de toutes régies de recettes découlant de l'activité de la Direction des achats et de la logistique ;
- La signature des actes d'exécution et la correspondance pour tous les secteurs.

Qu'en cas d'absence simultanée de Monsieur THIONGANE Moustapha et de Madame LUCET Louise, Directrice des achats et de la logistique, délégation de signature est donnée à **Monsieur Patrick SENER**, Directeur des Bâtiments, à l'effet de signer tous les actes expressément délégués dans la présente décision

Article 2

Que par dérogation aux dispositions de l'article 1, demeurent soumis à la signature du Directeur Général :

- les conventions de partenariats ;
- les sanctions disciplinaires ;
- toutes décisions qu'il juge opportun de se réserver.

Article 3

que délégation permanente est donnée à **Monsieur THIONGANE Moustapha** pour assurer la continuité des services et la sécurité des biens et des personnes, pendant les périodes où il assure la garde de direction conformément au tableau visé par la direction générale.

Article 4

Que **Monsieur THIONGANE Moustapha** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

Article 5

Que la présente décision annule et remplace la décision de délégation n° 2024/013.

Article 6

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Le Mans ;
- au trésorier principal, receveur du Centre Hospitalier Le Mans.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier Le Mans.

Fait à Le Mans,

le 23 mai 2025

Le Directeur Général,



Guillaume LAURENT

Décision n° 2025/122 portant délégation de signature

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-6 et L. 6132-7, R.6132-16 ;

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, et notamment son article 107 portant création des Groupements Hospitaliers de Territoire,

Vu le Décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire et listant les missions de la fonction achats,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de la Sarthe (GHT 72) conclue le 31 août 2016, approuvée par l'ARS des Pays de la Loire le 6 septembre 2016, et désignant le Centre Hospitalier du Mans comme établissement support du Groupement Hospitalier de la Sarthe,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de la Sarthe (GHT 72) révisée le 1^{er} janvier 2024

Vu le Code de la Commande Publique,

DÉCIDE

Article 1

Que délégation de signature est donnée à **Madame Karine TESSIER**, dans le cadre de ses fonctions d'Acheteur du GHT 72, à compter du 1^{er} mai 2025 à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de ses attributions, notamment :

- Les actes d'engagement des marchés à l'exception de ceux dont le montant est supérieur à 2 000€ HT,
- Les pièces relatives à la passation des marchés à savoir :
 - Les courriers d'invitation à une négociation et de visite de site,
 - Les courriers d'invitation à une audition,
 - Les courriers d'invitation aux candidats admis à remettre une offre,
 - Les courriers de demande d'informations, de compléments d'information ou de documents relatifs aux procédures de marchés publics,
 - Les courriers de demande de précisions des offres, notamment pour les offres susceptibles d'être anormalement basses,

- Les courriers d'organisation de réunion afin d'assurer le suivi d'exécution du marché,
 - Les courriers de notification afférents aux procédures de marchés publics,
 - Les courriers de rejet aux sociétés dont l'offre et/ou la candidature n'est (ne sont) pas retenue(s),
 - Les décisions de reconduction et/ou de non reconduction,
 - Les courriers liés aux clauses de révision de prix,
 - Les courriers liés à l'acceptation ou au refus de sous-traitance,
 - Les courriers liés à la reconduction et à la non reconduction de marchés,
 - Les courriers d'organisation de réunion afin d'assurer le suivi d'exécution du marché,
 - La validation des rapports d'orientation et d'analyse des offres et candidatures pour les marchés inférieurs à 2 000€ HT,
 - Les PV de réception et de non-réception,
 - Les courriers de mise en demeure.
- L'ensemble des pièces afférentes à la comptabilité relevant du périmètre de la Direction des achats et de la logistique, à l'exception des actes de mandatement, et dans la limite des crédits budgétaires disponibles, notamment :
 - Les engagements de dépenses d'exploitation dont le montant est inférieur à 4 000€ HT et d'investissement inférieur à 15 000€ HT,
 - Les pièces justificatives des dépenses,
 - Les visas des factures attestant du service fait,
 - Les ordres de reversement,
 - Les certificats administratifs.

L'acheteur assure sa mission dans le respect du code de la commande publique.

Article 2

Que **TESSIER Karine** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

Article 3

Que la présente décision annule et remplace la décision de délégation n° 2024/073.

Article 4

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Le Mans
- au trésorier principal, receveur du Centre Hospitalier Le Mans

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier Le Mans

Fait à Le Mans,

le 23 mai 2025

Le Directeur Général,


Guillaume LAURENT

Décision n° 2025/124 portant délégation de signature

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-6 et L. 6132-7, R.6132-16 ;

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, et notamment son article 107 portant création des Groupements Hospitaliers de Territoire,

Vu le Décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire et listant les missions de la fonction achats,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de la Sarthe (GHT 72) conclue le 31 août 2016, approuvée par l'ARS des Pays de la Loire le 6 septembre 2016, et désignant le Centre Hospitalier du Mans comme établissement support du Groupement Hospitalier de la Sarthe,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de la Sarthe (GHT 72) révisée le 1^{er} janvier 2024

Vu le Code de la Commande Publique,

DÉCIDE

Article 1

Que délégation de signature est donnée à **Madame Carine GUILLON**, dans le cadre de ses fonctions d'Acheteur du GHT 72, à compter du 1^{er} mai 2025 à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de ses attributions, notamment :

- Les actes d'engagement des marchés à l'exception de ceux dont le montant est supérieur à 2 000€ HT,
- Les pièces relatives à la passation des marchés à savoir :
 - Les courriers d'invitation à une négociation et de visite de site,
 - Les courriers d'invitation à une audition,
 - Les courriers d'invitation aux candidats admis à remettre une offre,
 - Les courriers de demande d'informations, de compléments d'information ou de documents relatifs aux procédures de marchés publics,

- Les courriers de demande de précisions des offres, notamment pour les offres susceptibles d'être anormalement basses,
 - Les courriers d'organisation de réunion afin d'assurer le suivi d'exécution du marché,
 - Les courriers de notification afférents aux procédures de marchés publics,
 - Les courriers de rejet aux sociétés dont l'offre et/ou la candidature n'est (ne sont) pas retenue(s),
 - Les décisions de reconduction et/ou de non reconduction,
 - Les courriers liés aux clauses de révision de prix,
 - Les courriers liés à l'acceptation ou au refus de sous-traitance,
 - Les courriers liés à la reconduction et à la non reconduction de marchés,
 - Les courriers d'organisation de réunion afin d'assurer le suivi d'exécution du marché,
 - La validation des rapports d'orientation et d'analyse des offres et candidatures pour les marchés inférieurs à 2 000€ HT,
 - Les PV de réception et de non-réception,
 - Les courriers de mise en demeure.
- L'ensemble des pièces afférentes à la comptabilité relevant du périmètre de la Direction des achats et de la logistique, à l'exception des actes de mandatement, et dans la limite des crédits budgétaires disponibles, notamment :
 - Les engagements de dépenses d'exploitation dont le montant est inférieur à 4 000€ HT et d'investissement inférieur à 15 000€ HT,
 - Les pièces justificatives des dépenses,
 - Les visas des factures attestant du service fait,
 - Les ordres de reversement,
 - Les certificats administratifs.

L'acheteur assure sa mission dans le respect du code de la commande publique.

Article 2

Que **GUILLON Carine** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

Article 3

Que la présente décision annule et remplace la décision de délégation n° 2024/074.

Article 4

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Le Mans ;
- au trésorier principal, receveur du Centre Hospitalier Le Mans

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier Le Mans

Fait à Le Mans,

le 23 mai 2025

Le Directeur Général,


Guillaume LAURENT

Décision n° 2025/125 portant délégation de signature

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-6 et L. 6132-7, R.6132-16 ;

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, et notamment son article 107 portant création des Groupements Hospitaliers de Territoire,

Vu le Décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire et listant les missions de la fonction achats,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de la Sarthe (GHT 72) conclue le 31 août 2016, approuvée par l'ARS des Pays de la Loire le 6 septembre 2016, et désignant le Centre Hospitalier du Mans comme établissement support du Groupement Hospitalier de la Sarthe,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de la Sarthe (GHT 72) révisée le 1^{er} janvier 2024

Vu le Code de la Commande Publique,

DÉCIDE

Article 1

Que délégation de signature est donnée à **Madame Gwenaëlle GARAUD-WAILLIEZ**, dans le cadre de ses fonctions d'Acheteur du GHT 72, à compter du 1^{er} mai 2025 à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de ses attributions, notamment :

- Les actes d'engagement des marchés à l'exception de ceux dont le montant est supérieur à 2 000€ HT,
- Les pièces relatives à la passation des marchés à savoir :
 - Les courriers d'invitation à une négociation et de visite de site,
 - Les courriers d'invitation à une audition,
 - Les courriers d'invitation aux candidats admis à remettre une offre,
 - Les courriers de demande d'informations, de compléments d'information ou de documents relatifs aux procédures de marchés publics,
 - Les courriers de demande de précisions des offres, notamment pour les offres susceptibles d'être anormalement basses,

- Les courriers d'organisation de réunion afin d'assurer le suivi d'exécution du marché,
 - Les courriers de notification afférents aux procédures de marchés publics,
 - Les courriers de rejet aux sociétés dont l'offre et/ou la candidature n'est (ne sont) pas retenue(s),
 - Les décisions de reconduction et/ou de non reconduction,
 - Les courriers liés aux clauses de révision de prix,
 - Les courriers liés à l'acceptation ou au refus de sous-traitance,
 - Les courriers liés à la reconduction et à la non reconduction de marchés,
 - Les courriers d'organisation de réunion afin d'assurer le suivi d'exécution du marché,
 - La validation des rapports d'orientation et d'analyse des offres et candidatures pour les marchés inférieurs à 2 000€ HT,
 - Les PV de réception et de non-réception,
 - Les courriers de mise en demeure.
- L'ensemble des pièces afférentes à la comptabilité relevant du périmètre de la Direction des achats et de la logistique, à l'exception des actes de mandatement, et dans la limite des crédits budgétaires disponibles, notamment :
 - Les engagements de dépenses d'exploitation dont le montant est inférieur à 4 000€ HT et d'investissement inférieur à 15 000€ HT,
 - Les pièces justificatives des dépenses,
 - Les visas des factures attestant du service fait,
 - Les ordres de reversement,
 - Les certificats administratifs.

L'acheteur assure sa mission dans le respect du code de la commande publique.

Article 2

Que **GARAUD-WAILLIEZ Gwenaëlle** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

Article 3

Que la présente décision annule et remplace la décision de délégation n° 2023/090.

Article 4

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Le Mans ;
- au trésorier principal, receveur du Centre Hospitalier Le Mans

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier Le Mans

Fait à Le Mans,

le 23 mai 2025

Le Directeur Général,


Guillaume LAURENT

Décision n° 2025/126 portant délégation de signature

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-6 et L. 6132-7, R.6132-16 ;

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, et notamment son article 107 portant création des Groupements Hospitaliers de Territoire,

Vu le Décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire et listant les missions de la fonction achats,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de la Sarthe (GHT 72) conclue le 31 août 2016, approuvée par l'ARS des Pays de la Loire le 6 septembre 2016, et désignant le Centre Hospitalier du Mans comme établissement support du Groupement Hospitalier de la Sarthe,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de la Sarthe (GHT 72) révisée le 1^{er} janvier 2024

Vu le Code de la Commande Publique,

DÉCIDE

Article 1

Que délégation de signature est donnée à **Madame Mylène GUERIN**, dans le cadre de ses fonctions d'Acheteur du GHT 72, à compter du 1^{er} mai 2025 à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de ses attributions, notamment :

- Les actes d'engagement des marchés à l'exception de ceux dont le montant est supérieur à 2 000€ HT,
- Les pièces relatives à la passation des marchés à savoir :
 - Les courriers d'invitation à une négociation et de visite de site,
 - Les courriers d'invitation à une audition,
 - Les courriers d'invitation aux candidats admis à remettre une offre,
 - Les courriers de demande d'informations, de compléments d'information ou de documents relatifs aux procédures de marchés publics,
 - Les courriers de demande de précisions des offres, notamment pour les offres susceptibles d'être anormalement basses,

- Les courriers d'organisation de réunion afin d'assurer le suivi d'exécution du marché,
 - Les courriers de notification afférents aux procédures de marchés publics,
 - Les courriers de rejet aux sociétés dont l'offre et/ou la candidature n'est (ne sont) pas retenue(s),
 - Les décisions de reconduction et/ou de non reconduction,
 - Les courriers liés aux clauses de révision de prix,
 - Les courriers liés à l'acceptation ou au refus de sous-traitance,
 - Les courriers liés à la reconduction et à la non reconduction de marchés,
 - Les courriers d'organisation de réunion afin d'assurer le suivi d'exécution du marché,
 - La validation des rapports d'orientation et d'analyse des offres et candidatures pour les marchés inférieurs à 2 000€ HT,
 - Les PV de réception et de non-réception,
 - Les courriers de mise en demeure.
- L'ensemble des pièces afférentes à la comptabilité relevant du périmètre de la Direction des achats et de la logistique, à l'exception des actes de mandatement, et dans la limite des crédits budgétaires disponibles, notamment :
 - Les engagements de dépenses d'exploitation dont le montant est inférieur à 4 000€ HT et d'investissement inférieur à 15 000€ HT,
 - Les pièces justificatives des dépenses,
 - Les visas des factures attestant du service fait,
 - Les ordres de reversement,
 - Les certificats administratifs.

L'acheteur assure sa mission dans le respect du code de la commande publique.

Article 2

Que **GUERIN Mylène** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

Article 3

Que la présente décision annule et remplace la décision de délégation n° 2023/092.

Article 4

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Le Mans
- au trésorier principal, receveur du Centre Hospitalier Le Mans

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier Le Mans

Fait à Le Mans,

le 23 mai 2025

Le Directeur Général,


Guillaume LAURENT

Décision n° 2025/127 portant délégation de signature

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-6 et L. 6132-7, R.6132-16 ;

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, et notamment son article 107 portant création des Groupements Hospitaliers de Territoire,

Vu le Décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire et listant les missions de la fonction achats,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de la Sarthe (GHT 72) conclue le 31 août 2016, approuvée par l'ARS des Pays de la Loire le 6 septembre 2016, et désignant le Centre Hospitalier du Mans comme établissement support du Groupement Hospitalier de la Sarthe,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de la Sarthe (GHT 72) révisée le 1^{er} janvier 2024

Vu le Code de la Commande Publique,

DÉCIDE

Article 1

Que délégation de signature est donnée à **Madame Carine GARREAU**, dans le cadre de ses fonctions d'Acheteur du GHT 72, à compter du 1^{er} mai 2025 à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de ses attributions, notamment :

- Les actes d'engagement des marchés à l'exception de ceux dont le montant est supérieur à 2 000€ HT,
- Les pièces relatives à la passation des marchés à savoir :
 - Les courriers d'invitation à une négociation et de visite de site,
 - Les courriers d'invitation à une audition,
 - Les courriers d'invitation aux candidats admis à remettre une offre,
 - Les courriers de demande d'informations, de compléments d'information ou de documents relatifs aux procédures de marchés publics,
 - Les courriers de demande de précisions des offres, notamment pour les offres susceptibles d'être anormalement basses,

- Les courriers d'organisation de réunion afin d'assurer le suivi d'exécution du marché,
 - Les courriers de notification afférents aux procédures de marchés publics,
 - Les courriers de rejet aux sociétés dont l'offre et/ou la candidature n'est (ne sont) pas retenue(s),
 - Les décisions de reconduction et/ou de non reconduction,
 - Les courriers liés aux clauses de révision de prix,
 - Les courriers liés à l'acceptation ou au refus de sous-traitance,
 - Les courriers liés à la reconduction et à la non reconduction de marchés,
 - Les courriers d'organisation de réunion afin d'assurer le suivi d'exécution du marché,
 - La validation des rapports d'orientation et d'analyse des offres et candidatures pour les marchés inférieurs à 2 000€ HT,
 - Les PV de réception et de non-réception,
 - Les courriers de mise en demeure.
- L'ensemble des pièces afférentes à la comptabilité relevant du périmètre de la Direction des achats et de la logistique, à l'exception des actes de mandatement, et dans la limite des crédits budgétaires disponibles, notamment :
 - Les engagements de dépenses d'exploitation dont le montant est inférieur à 4 000€ HT et d'investissement inférieur à 15 000€ HT,
 - Les pièces justificatives des dépenses,
 - Les visas des factures attestant du service fait,
 - Les ordres de reversement,
 - Les certificats administratifs.

L'acheteur assure sa mission dans le respect du code de la commande publique.

Article 2

Que **GARREAU Carine** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

Article 3

Que la présente décision annule et remplace la décision de délégation n° 2023/091.

Article 4

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Le Mans ;
- au trésorier principal, receveur du Centre Hospitalier Le Mans.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier Le Mans

Fait à Le Mans,

le 23 mai 2025

Le Directeur Général,


Guillaume LAURENT

Décision n° 2025/166

portant délégation de signature

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Montval-sur-Loir, de Saint-Calais, de La Ferté Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 janvier 2024 nommant **Monsieur Louis BERTHELOT**, directeur adjoint aux Centres Hospitaliers du Mans, de Saint-Calais, du Lude, de Montval sur Loir, de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye (Sarthe), à compter du 15 avril 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 nommant **Monsieur Louis BERTHELOT**, directeur adjoint aux Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La-Ferté Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye (Sarthe), à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu l'organigramme de direction commune de septembre 2025 intégrant **Monsieur Louis BERTHELOT**, Directeur de pôles du CHM et de filières territoriales de soins (pôle Urgences-Médecine-Réanimation, pôle Médecines Spécialisées, filière Cancérologie) ;

DÉCIDE

Article 1

Que délégation de signature permanente est donnée à **Monsieur Louis BERTHELOT**, Directeur de pôles du CHM et de filières territoriales de soins (pôle Urgences-Médecine-Réanimation, pôle Médecines Spécialisées, filière Cancérologie), à compter du 25 août 2025, à l'effet de signer en son nom tous les actes et décisions relevant de ses attributions.

Article 2

Que par dérogation, demeurent soumis à la signature du Directeur Général :

- les conventions de partenariats ;
- les sanctions disciplinaires ;
- toutes décisions qu'il juge opportun de se réserver.

Article 3

Que délégation permanente est donnée à **Monsieur Louis BERTHELOT** pour assurer la continuité des services et la sécurité des biens et des personnes pendant les périodes où il assure la garde de direction conformément au tableau prévisionnel visé par la direction générale du Centre Hospitalier du Mans.

Article 4

Que Monsieur **Louis BERTHELOT** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

Article 5

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier du Mans ;
- au trésorier principal, receveur du Centre Hospitalier du Mans.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier du Mans.

Fait à Le Mans,

le 25 août 2025

Le Directeur Général,



Guillaume LAURENT

Décision n° 2025/172 portant délégation de signature

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2021 plaçant **Madame Nathalie PROVOST**, directrice des soins, en position de détachement, pour une durée de cinq ans, dans l'emploi fonctionnel de coordonnatrice générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et medico-techniques appartenant au groupe II, aux centres hospitaliers du Mans, de Saint-Calais, du Lude, de Château-du-Loir et à l'EHPAD de Bessé-sur-Braye (Sarthe) ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 nommant **Madame PROVOST Nathalie** directrice des soins détachée dans l'emploi fonctionnel de Coordonnatrice Générale des Soins des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu l'organigramme de direction commune de septembre 2025 intégrant **Madame PROVOST Nathalie**, Directrice de la Qualité et des Relations Patients des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye;

DÉCIDE

Article 1

Que délégation de signature permanente est donnée à **Madame PROVOST Nathalie** dans le cadre de sa fonction de Directrice de la Qualité et des Relations Patients aux Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 8 septembre 2025, à l'effet de signer en son nom tous les actes et décisions relevant de ses attributions.

Article 2

Que par dérogation aux dispositions de l'article 1, demeurent soumis à la signature du Directeur Général :

- les conventions de partenariats ;
- les sanctions disciplinaires ;
- toutes décisions qu'il juge opportun de se réserver.

Article 3

Que délégation permanente est donnée à **Madame PROVOST Nathalie** pour assurer la continuité des services et la sécurité des biens et des personnes, pendant les périodes où elle assure la garde de direction conformément au tableau visé par la direction générale.

Article 4

Que **Madame PROVOST Nathalie** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

Article 5

Que la présente décision annule et remplace la décision de délégation n° 2025/167.

Article 6

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressée contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Le Mans ;

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier Le Mans.

Fait à Le Mans,

Le 8 septembre 2025

Le Directeur Général,



Guillaume LAURENT

Décision n° 2025/174 portant délégation de signature

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 Novembre 2024, titularisant **Madame Marine VANAI** dans le corps des directeurs d'hôpital et l'affectant en qualité de directrice adjointe aux Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Château-du-Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu les arrêtés du Centre National de Gestion en date du 9 et 18 septembre 2025 nommant **Madame Marine VANAI** directrice adjointe des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Vu l'organigramme de direction commune de septembre 2025 intégrant **Madame Marine VANAI**, Directrice adjointe des finances des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye au sein de Centre Hospitalier du Mans ;

DÉCIDE

Article 1

Que délégation de signature est donnée à **Madame Marine VANAI**, dans le cadre de sa fonction de directrice adjointe des finances aux Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter 1^{er} septembre 2025, à l'effet de signer en son nom tous les actes et décisions relevant de ses attributions.

Article 2

Que par dérogation aux dispositions de l'article 1, demeurent soumis à la signature du Directeur Général :

- les conventions de partenariats
- les sanctions disciplinaires
- toutes décisions qu'il juge opportun de se réserver

Article 3

Que délégation permanente est donnée à **Madame Marine VANAI** pour assurer la continuité des services et la sécurité des biens et des personnes pendant les périodes où il assure la garde de direction conformément au tableau visé par la direction générale.

Article 4

Que **Madame Marine VANAI** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

Article 5

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Le Mans ;
- au trésorier principal, receveur du Centre Hospitalier Le Mans ;

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier Le Mans.

Fait à Le Mans,

Le 1^{er} septembre 2025

Le Directeur Général,


Guillaume LAURENT

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Monsieur **Benoît HERVE**, **Acheteur du GHT 72**, déclare avoir reçu en mains propres ce jour, la décision de délégation de signature n°**2025/123** de Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, datée du **23 mai 2025**.

Fait au Mans, le 28 juillet 2025

Benoît
HERVE

Signature
numérique de
Benoît HERVE
Date : 2025.07.28
10:21:42 +02'00'

Décision n° 2025/169 portant délégation de signature

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2022, titularisant **Monsieur Antoine BRECHAT** dans le corps des directeurs d'hôpital et l'affectant en qualité de directeur adjoint aux Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Château-du-Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 nommant **Monsieur Antoine BRECHAT** directeur adjoint des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu l'organigramme de direction commune de septembre 2025 intégrant **Monsieur Antoine BRECHAT**, Directeur délégué de pôles et de filières médicotechniques (pôle Biologie-Pathologie, pôle Imagerie, pôle Gestion des Produits de Soins) ;

DÉCIDE

Article 1

Que délégation de signature est donnée à **Monsieur Antoine BRECHAT**, dans le cadre de sa fonction de Directeur délégué de pôles et de filières médicotechniques (pôle Biologie-Pathologie, pôle Imagerie, pôle Gestion des Produits de Soins), à compter du 1^{er} septembre 2025, à l'effet de signer en son nom tous les actes et décisions relevant de ses attributions.

Article 2

Que par dérogation aux dispositions de l'article 1, demeurent soumis à la signature du Directeur Général :

- les conventions de partenariats ;
- les sanctions disciplinaires ;
- toutes décisions qu'il juge opportun de se réserver.

Article 3

Que délégation permanente est donnée à **Monsieur Antoine BRECHAT** pour assurer la continuité des services et la sécurité des biens et des personnes pendant les périodes où il assure la garde de direction conformément au tableau visé par la direction générale.

Article 4

Que **Monsieur Antoine BRECHAT** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

Article 5

Que la présente décision annule et remplace la décision de délégation n° 2025/059.

Article 6

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Le Mans ;
- au trésorier principal, receveur du Centre Hospitalier Le Mans ;

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier Le Mans.

Fait à Le Mans,

le 1^{er} septembre 2025

Le Directeur Général,


Guillaume LAURENT

Décision n° 2025/168 portant délégation de signature

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2024 du Centre National de Gestion affectant **Madame Camille GIORDANO** aux Centres Hospitaliers du Mans, de Saint-Calais, du Lude, de Château-du-Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 29 avril 2024 ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2025 du Centre National de Gestion affectant **Madame Camille GIORDANO** aux Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu l'organigramme de direction commune de septembre 2025 intégrant **Madame Camille GIORDANO**, Secrétaire Générale des Hôpitaux de Sarthe et du GHT 72, Directrice des Affaires Juridiques, en charge des Situations Sanitaires Exceptionnelles ;

DÉCIDE

Article 1

Qu'en cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint, délégation générale permanente est donnée à **Madame Camille GIORDANO**, Secrétaire Générale des Hôpitaux de Sarthe et du GHT 72, à compter du 1^{er} septembre 2025, à l'effet de signer en son nom tous les actes et décisions relevant de ses attributions, aux fins d'assurer la continuité de gestion et de représentation légale des établissements précités.

Article 2

Que délégation permanente est donnée à **Madame Camille GIORDANO**, Directrice des Affaires Juridiques, à l'effet de porter plainte au nom et pour le compte du Centre Hospitalier Le Mans.

Article 3

Que **Madame Camille GIORDANO** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

Article 4

Que la présente décision annule et remplace la décision de délégation n° 2024/060.

Article 5

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Le Mans ;
- au trésorier principal, receveur du Centre Hospitalier Le Mans.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier Le Mans.

Fait à Le Mans,

Le 1^{er} septembre 2025

Le Directeur Général,


Guillaume LAURENT